



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Lille, le 29 avril 2011

Le Recteur de l'Académie de Lille

A

Mesdames, Messieurs les Chef d'établissements

**Rectorat de l'académie**

Département de  
l'Encadrement, de la vie des  
Etablissements et de leurs  
Personnels

DEVEP

Bureau des établissements

Réf : DEVEP/VD/11-02

Dossier suivi par :  
Virginie DUCORNET  
Chef de Bureau

Téléphone  
03 20 15 63 51  
Fax  
03 20 15 66 36  
Mél

Virginie.ducornet@ac-lille.fr

Laurie SZCZEPANIAK

Téléphone  
03 20 15 60 03  
Fax  
03 20 15 66 36  
Mél

Laurie.szczepaniak@ac-lille.fr

Cité académique  
Guy Debeyre  
20 rue Saint Jacques  
BP 709  
59 033 Lille Cedex

Objet : Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif ( IFIC)

Réf : décret n°2010-1065 du 8 septembre 2010

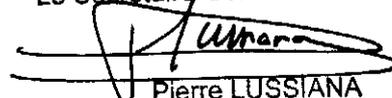
Pour faire suite aux différentes questions posées à mes services relatives aux statuts des personnels pouvant bénéficier de l'IFIC et conformément aux instructions ministérielles, je porte à votre connaissance les précisions suivantes :

- le responsable du développement des usages pédagogiques numériques ne peut être qu'un enseignant volontaire. En effet, sa mission est de conseiller le chef d'établissement dans la définition et la mise en œuvre de la politique numérique dans l'établissement et dans l'identification des besoins de formation des enseignants et leur réalisation ;
- le référent culture est un professeur, enseignant ou documentaliste, qui a pour mission d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement ;
- le tuteur peut être un professeur, enseignant ou documentaliste, ou un conseiller principal d'éducation. L'enseignant tuteur n'est pas nécessairement un enseignant de la classe de l'élève tutoré.

Les autres catégories de personnels de l'établissement ne peuvent prétendre à l'IFIC au titre de ces fonctions.

Je vous remercie de votre collaboration .

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie



Pierre LUSSIANA  
Marie-Jeanne PHILIPPE

CPI :

- Monsieur le Conseiller en Technologie de l'information et de la communication pour l'enseignement
- Madame la Déléguée académique à l'action culturelle
- Monsieur le Chef du Service d'information et d'orientation